

# Conditions Générales de Vente (CGV) de matériels informatiques définies par SARL **INFORAMTIC**

**SARL INFORAMTIC** est une société de vente de matériels informatiques en France et vers l'Afrique, matériels garantis de 1 à 12 mois.  
CGV version V02.00 du 01/01/2020

## Article 1 : Acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de matériels informatiques (ci-après les « Matériels ») conclues entre **SARL INFORAMTIC**, Société dont le siège social est situé 3 rue de la Motte 78130 Les Mureaux France, immatriculée au, Registre de Commerce et des Sociétés, R.C.S de Versailles sous le numéro **SIREN 818 884 116**, (ci-après la « Société ») et le client (ci-après le « Client »). Les Matériels seront décrits sur le site internet [www.big-affaires.com](http://www.big-affaires.com) (ci-après « **Big-affaires.com** »), sur la page de la France, avec lequel la Société a conclu un accord. Le fait de solliciter les services de la Société emporte pleine et entière acceptation des présentes CGV.

## Article 2 : Obligation et responsabilité de la Société

La Société a l'obligation de décrire avec précision les Matériels qu'elle vend sur le site internet [Big-affaires.com](http://www.big-affaires.com). La responsabilité de la Société sera engagée si les Matériels sont mal décrits portant préjudice au Client.

## Article 3 : Obligation et responsabilité du Client

Le Client a l'obligation de se connecter au site internet [Big-affaires.com](http://www.big-affaires.com) afin de consulter les annonces décrivant les Matériels en vente. La responsabilité du Client sera engagée s'il achète un Matériel sans avoir consulté l'annonce décrivant spécifiquement le Matériel.

## Article 4 : Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des Matériels représentés sur le site Internet [Big-affaires.com](http://www.big-affaires.com) n'ont pas de caractère contractuel. Ces informations ont été rédigées de bonne foi conformément aux Matériels et la Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites.

## Article 5 : Achat, commande, prestation

Les **achats** concernent les Matériels disponibles en stock et exposés sur le site internet [Big-affaires.com](http://www.big-affaires.com).

Les **commandes** concernent les Matériels dont le Client demande un devis pour une acquisition. Elles peuvent aussi être exposées sur le site internet [Big-affaires.com](http://www.big-affaires.com). Les commandes ne sont pas disponibles en stock et doivent faire l'objet d'un devis. Le devis établi par la Société tenant compte des demandes du Client est valable pendant une période de 1 mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client accepte le devis et souhaite donc commander les Matériels auprès de la Société, ledit devis devra être adressé à la Société par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la commande, avant le terme de la période évoquée ci-dessus. Toute commande de Matériels est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du devis accepté par le Client.

Les **prestations** sont les services rendus au Client. Elles peuvent être de la réparation de matériels informatiques, des travaux d'impression et de reliure de document, d'installation et paramétrage de logiciels sur du matériel ou système informatique, de la récupération de données effacées sur du matériel informatique.

## Article 6 : Règlement

Les achats de Matériels et les prestations de service doivent être intégralement réglés avant leurs retraits. Le règlement sera réalisé en espèce, par chèque ou par virement bancaire.

Le règlement du prix des Matériels afférent à chaque commande sera réalisé en espèce, par chèque ou par virement comme suit : 50 % du montant indiqué par le devis au moment de l'envoi du devis accepté à la Société et 50 % du montant indiqué par le devis au moment de la livraison des Matériels. Sans préjudice de tous dommages-intérêts que la Société pourrait réclamer à ce titre, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement par le Client pourra entraîner au libre choix de la Société :

- d'une part, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client à la Société à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toutes commandes de Matériels en cours et/ou de tout contrat, de quelque type que ce soit, conclu entre le Client et la Société ;

- d'autre part, la résolution de plein droit de la commande en cause quarante-huit (48) heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen adapté, restée en tout ou partie infructueuse. La résolution frappera également l'ensemble des commandes de Matériels antérieures non réglées totalement, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Le Client restituera dans les meilleurs délais les Matériels déjà livrés à la Société, et ce à ses risques et frais. Sans préjudice de ce qui précède, tout montant non acquitté en totalité à son échéance donnera lieu à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. La Société n'entend consentir aucun escompte pour tout paiement effectué à une date antérieure à celle résultant des présentes.

## Article 7 : retrait des achats, des commandes ou des prestations

Tous les retraits doivent s'effectuer après règlement à l'adresse du siège social de la Société sauf si le Client a formulé une demande de livraison à une adresse déterminée via un devis.

## Article 8 : Livraison - Transport

Les Matériels sont livrés à l'adresse de livraison que le Client a indiquée lors de la commande. Les délais indiqués sont des délais moyens habituels et correspondent aux délais de traitement et de livraison.

Tout enlèvement, transport ou livraison par la Société d'un Matériel ou d'un équipement se fera sous l'entière et unique responsabilité du client. Les frais de transport des Matériels sont à la charge du Client.

## Article 9 : Garantie

Les Matériels neufs sont couverts par la garantie de leurs fabricants ou distributeurs. En cas de panne, le Client ramènera par ses propres moyens le Matériel défectueux à l'adresse de la Société. Après analyse de la panne, si elle a été provoquée par une mauvaise utilisation du Client, alors la garantie du fabricant ne sera plus valable. En revanche, si la panne est due à un défaut de fabrication, alors le Matériel sera pris en charge par la Société qui se chargera de le réparer sous condition que le Client présente la facture ainsi que l'emballage d'origine du Matériel. Si le Matériel ne peut pas être réparé, alors il sera remplacé par un Matériel équivalent. Les Matériels d'occasion sont garantis de 1 à 12 mois. Le type de garantie figurera sur la facture.

## Article 10 : Réserve de propriété – Transfert des risques

La Société conserve la propriété des Matériels vendus jusqu'au paiement complet du prix des Matériels, c'est-à-dire l'encaissement par la Société des fonds en question. Le Client s'interdit de conférer un gage sur les Matériels vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie, de quelque façon que ce soit, jusqu'au paiement complet du prix des Matériels.

Les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que tous les dommages que ces derniers pourraient occasionner sont transférés au Client dès la remise des Matériels au transporteur ou dès la remise des Matériels au Client lorsque la Société assure elle-même la livraison. Lorsque la livraison est assurée par un transporteur, les Matériels voyageront en conséquence aux risques et périls du Client.

## Article 11 : Force majeure

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre en cas de manquement dû à la survenance d'un événement de force majeure telle que cette notion sera définie par les tribunaux au moment de la survenance des faits en question. L'exécution de l'obligation est suspendue jusqu'à la cessation du cas de force majeure étant précisé que la partie invoquant une telle circonstance doit en justifier et le notifier à l'autre partie sans délai.

## Article 12 : Perte de données

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le Client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de la Société ne peut donc être engagée de ce chef. Par ailleurs, en cas de perte de données, le Client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques. Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure au montant de la prestation. La Société ne peut être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels relatifs à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien de la Société sur les supports informatiques du Client.

## Article 13 : Loi informatique et liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Le Client autorise la Société à communiquer ces données à des entreprises tierces. A défaut, le Client informera la Société de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail afin que la Société puisse faire le nécessaire.

## Article 14 : Confidentialité

La Société s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le Client, et d'une manière générale aucune donnée confidentielle au sens de la Loi Informatique et Liberté.

## Article 15 : Droit applicable

De convention expresse, les présentes CGV seront régies par le Droit Français.

## Article 16 : Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes CGV sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Versailles, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.